Pratiques fiscales dommageables – Résultats des examens par les pairs

CADRE INCLUSIF SUR LE BEPS: ACTION 5

Mise à jour (février 2024)

Texte original du rapport disponible à l'adresse :

http://www.oecd.org/fr/ctp/pratiques-fiscales-dommageables-rapport-d-etape-de-2018-sur-les-regimes-preferentiels-9789264311503-fr.htm



Introduction

Lors de sa réunion d'octobre 2023, le FHTP a mis à jour les conclusions pour quatre régimes fiscaux préférentiels. En outre, le FHTP a conclu son troisième cycle de suivi annuel portant sur l'efficacité en pratique des exigences d'activités substantielles dans les juridictions qui ne prélèvent pas d'impôt sur les bénéfices ou qu'un impôt insignifiant. Le Cadre inclusif sur le BEPS a approuvé ces résultats le 5 février 2024. Un résumé des nouveaux résultats est inclus ci-dessous.

Nouveaux résultats concernant les régimes - Réunion d'octobre 2023 du FHTP

Le tableau ci-dessous présente les nouveaux résultats pour les régimes préférentiels examinés au cours de la réunion du FHTP d'octobre 2023.

	Juridiction	Régime	Statut	Commentaires
1.	Albanie	Soutien à l'industrie (production/développement de logiciels)	Supprimé	Clauses de sauvegarde applicables jusqu'aux dates limites définies par le FHTP.
2.	Arménie	Projets informatiques	Supprimé	Pas de clauses de sauvegarde.
3.	Hong Kong (Chine)	Taux d'imposition préférentiel pour les bureaux familiaux	Non dommageable	Nouveau régime, élaboré en conformité avec les standards du FHTP.
4.	Émirats arabes unis	Zones franches	Non dommageable	Nouveau régime, élaboré en conformité avec les standards du FHTP.

Une mise à jour consolidée des régimes signalés dans *Pratiques Fiscales Dommageables - Rapport d'étape de 2018 sur les régimes préférentiels* peut être consultée <u>ici</u>.

Résultats de l'examen du facteur d'activités substantielles pour les juridictions qui ne prélèvent pas d'impôt ou qu'un impôt insignifiant

Le tableau ci-dessous présente les conclusions du FHTP à l'issue de son troisième cycle de suivi annuel portant sur l'efficacité en pratique des exigences d'activités substantielles dans les juridictions qui ne prélèvent pas d'impôt sur les bénéfices ou qu'un impôt insignifiant, telles qu'approuvées par la FHTP lors de sa réunion d'octobre 2023 et au cours d'une procédure écrite en janvier 2024. Ces résultats incluent aussi l'examen par le FHTP de la législation, des réglementations et des orientations publiées depuis la réunion de juin 2019.

	Juridiction	Statut	Cadre juridique	Efficacité en pratique en 20221 2
1.	Anguilla	Non dommageable	Introduction d'exigences en matière de substance économique, avec une entrée en vigueur le 1er janvier 2019. Le cadre juridique interne respecte toutes les dispositions du standard.	Domaines nécessitant une amélioration substantielle d'ici au prochain exercice de suivi annuel : les échanges d'informations. Suivi ciblé en ce qui concerne (i) des données statistiques et (ii) programme de conformité.
2.	Bahamas	Non dommageable	Introduction d'exigences en matière de substance économique, avec une entrée en vigueur le 1er janvier 2019. Le cadre juridique interne respecte toutes les dispositions du standard.	Suivi ciblé en ce qui concerne (i) des données statistiques et (ii) programme de conformité.
3.	Bahreïn	Non dommageable	Introduction d'exigences en matière de substance économique, avec une entrée en vigueur le 1er janvier 2019. Le cadre juridique interne respecte toutes les dispositions du standard.	Aucun problème identifié.
4.	Barbade	Non dommageable	Introduction d'exigences en matière de substance économique, avec une entrée en vigueur le 1er janvier 2019. Le cadre juridique interne respecte toutes les dispositions du standard.	Suivi ciblé en ce qui concerne (i) des données statistiques, (ii) programme de conformité et (iii) des échanges d'informations.
5.	Bermudes	Non dommageable	Introduction d'exigences en matière de substance économique, avec une entrée en vigueur le 1er janvier 2019. Le cadre juridique interne respecte toutes les dispositions du standard.	Aucun problème identifié.
6.	Îles Vierges britanniques	Non dommageable	Introduction d'exigences en matière de substance économique, avec une entrée en vigueur le 1er janvier 2019. Le cadre juridique interne respecte toutes les dispositions du standard.	Aucun problème identifié.
7.	Îles Caïmanes	Non dommageable	Introduction d'exigences en matière de substance économique, avec une entrée en vigueur le 1er janvier 2019. Le cadre juridique interne respecte toutes les dispositions du standard.	Aucun problème identifié.
8.	Guernesey	Non dommageable	Introduction d'exigences en matière de substance économique, avec une entrée en vigueur le 1er janvier 2019. Le cadre juridique interne respecte toutes les dispositions du standard.	Aucun problème identifié.
9.	Île de Man	Non dommageable	Introduction d'exigences en matière de substance économique, avec une entrée en vigueur le 1er janvier 2019. Le cadre juridique interne respecte toutes les dispositions du standard.	Aucun problème identifié.
10.	Jersey	Non dommageable	Introduction d'exigences en matière de substance économique, avec une entrée en vigueur le 1er janvier 2019. Le cadre juridique interne respecte toutes les dispositions du standard.	Aucun problème identifié.
11.	Îles Turques et Caïques	Non dommageable	Introduction d'exigences en matière de substance économique, avec une entrée en vigueur le 1er janvier 2019. Le cadre juridique interne respecte toutes les dispositions du standard.	Suivi ciblé en ce qui concerne (i) des données statistiques, (ii) programme de conformité et (iii) des échanges d'informations.
12.	Émirats arabes unis	Non dommageable (modifié)	Introduction d'exigences en matière de substance économique, avec une entrée en vigueur le 30 avril 2019, et une modification le 10 août 2020. Le cadre juridique interne tel que modifié respecte toutes les dispositions du standard.	Aucun problème identifié. Dernière année de suivi. Les Émirats arabes unis ont introduit un impôt sur les sociétés à compter du 1er juin 2023.

- 1. Le suivi annuel qui a eu lieu en 2023 reflétait l'année 2022.
- 2. Les domaines nécessitant une amélioration substantielle d'ici au prochain exercice de suivi annuel sont ceux pour lesquels la juridiction rencontre des problèmes importants quant à l'efficacité en pratique. Les domaines nécessitant un suivi ciblé au cours du prochain exercice de suivi annuel sont ceux pour lesquels des améliorations mineures ont été mises en lumière.